



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Excusé(e)s : 1

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 0

L'an deux mille vingt- trois le 24 janvier et à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/01/2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire

Etaient présents : Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Christelle GEOFFROY, Madame Jocelyne KOROSEC, Monsieur Francis BOURGEOIS, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabien LOPES, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Véronique SILVI, Madame Michelle GOYON, Monsieur Franck TEPPE, Madame Nelly SALLET, Monsieur Francis VISCOVI,

Etaient absents : Monsieur Alexandre MUZY.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LOPES.

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 24 JANVIER 2023

Ordre de la séance

Ordre du jour :

Approbation du dernier PV

Délibérations :

- Subvention à la communauté de communes de la Veyle pour les centres de loisirs
- Ouverture des crédits avant le vote du budget

Divers :

- Echange sur le chemin d'accès à l'impasse des Avatégots
- Installation d'une armoire à pizzas

Délibérations adoptées

N°23-03 – Ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire, rappelle L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu :

“ En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ”.

Considérant que le budget de la commune ne sera adopté qu'au mois de mars 2023 ;
Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Commune de Laiz continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;
Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2023.
Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses d'investissement

Alias	Compte imputation	Montant
Communauté de communes de la Veyle	10226	3 509.43 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Autorise, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement situées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif de 2023

DIT, que les crédits inscrits ci-dessus seront repris au budget primitif 2023

N°23-02 : Subvention – Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à la communauté de communes de la Veyle, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. (Délibération N° 15-77 du 19 novembre 2015). Le montant de la participation concerne les accueils au centre de loisirs des mois de juillet, août et octobre 2022.

- Montant de la participation pour les périodes indiquées ci-dessus : 493.75 €

VU le code des communes

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder les subventions, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs, à la communauté de communes de la Veyle, pour le montant indiqué ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2023

Divers

Impasse des Avatégots : Les propriétaires doivent entreprendre des travaux de réfection de l'impasse. Pour ce faire, ils souhaiteraient que la collectivité prenne en charge cette réfection moyennant une cession de l'impasse à la commune. Il a été proposé aux propriétaires une convention de passage ainsi qu'une convention de déneigement qui ont été refusées. Monsieur le maire invite les élus au débat pour la cession de ce chemin. A l'unanimité des membres présents, les élus ont refusé que cette impasse devienne un chemin communal à contrario ils s'engagent à prendre en charge la réfection des parcelles cadastrées C 1628 et C1637 (40 m2) qui constituent pour moitié des surfaces d'alignement.

Armoire à pizzas : La société Just Queen propose à la collectivité d'implanter une armoire à pizzas. Ce distributeur se situerait sur le parking de Super-U côté route de Chatillon. Une délibération sera proposée lors du prochain conseil selon le retour de l'entreprise. Un loyer pour l'occupation du domaine public est en discussion avec l'entreprise.

Passage au Led : L'état en plus du SIEA peut apporter une aide financière aux collectivités désireuses de passer en Led. La commune réfléchit pour lancer une deuxième phase de réfection de l'éclairage public.

La fibre : le SIEA affirme que les Laiziens auront accès à la fibre fin d'année 2023. Les armoires fibre seront installées ce 1^{er} trimestre.

RD66 : le Syndicat d'eau potable débutera la réfection du réseau en juillet 2023. La commune pourra par la suite entreprendre les travaux de sécurisation de la RD66. Quant au département, il faudra attendre 2024 pour finaliser la réfection de la voirie.

Système de chauffage (écoles, garderie, cantine, mairie): le bureau d'étude en charge du dossier propose diverses solutions (pompe à chaleur ou pompe à chaleur géothermie avec en complément une chaudière à gaz ...).

ALEC01 :

*dorénavant les sociétés privées auront la possibilité d'apporter elles aussi des conseils pour la rénovation énergétique. L'agence est soucieuse de cette annonce.

*lors de la dernière réunion avec la communauté de communes de la Veyle, l'ALEC 01 a diffusé un diaporama mettant en avant les éco gestes. A l'appui de cette diffusion un fascicule a été distribué à chaque élu. Monsieur le maire souligne l'intérêt de ces informations et souhaiterait avoir accès à ces 2 supports pour informer les administrés.

Repair Café : les bénévoles ont rarement réparé autant de matériel. La journée était une réussite du point de vue de la participation et de la convivialité.

Calendrier :

30/01/2023 : conseil communautaire à Pont de Veyle

30/01/2023 : AG du comité des fêtes

03/02/2023 : AG du SIEA

24/02/2023 : soirée théâtre organisée par la mairie, la bibliothèque et le Sou des écoles.

Fin de la séance : 21H50

Le secrétaire de séance
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING